

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le samedi 15 avril à 10h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Agnès MALBREIL Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Laurent ROUSSEL, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Sandrine DELOM, Monsieur Nicolas SCHIAVON, Madame Isabelle BENALET, Monsieur Jean Philippe CAMPAGNE, Monsieur Aurélien DELPECH.

Absents excusés : Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE, Monsieur Cédric FAURE, Madame Ingrid BISCH, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Solange VERKINDEREN.

Absents :

Procurations de vote : Madame Ingrid BISCH à Monsieur Francis BOY.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 février 2023,
2. Délibération pour le vote des trois taxes de l'année 2023 (foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants),
3. Vote du budget primitif 2023,
4. Délibération pour l'attribution d'une aide au Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du fonds unique habitat (FUH),
5. Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,
6. Délibération pour le passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement,
7. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le cabinet d'avocats CAMILLE pour la saisine du juge de l'exécution près le tribunal judiciaire de FOIX d'une demande de liquidation d'astreinte,
8. Questions diverses

La séance est ouverte à 10h07

Madame Catherine FASSEUR est nommée secrétaire de séance.

#### **I - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2023.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce procès-verbal. Ce dernier n'appelant aucune observation est adopté à la majorité des membres présents par dix voix pour et une abstention (Madame Agnès MALBREIL) absente à cette réunion.

#### **II – Délibération pour le vote des trois taxes de l'année 2023 (foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants).**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le taux d'imposition actuel des deux taxes directes locales :

Taxe foncière bâti : 32,98

Taxe foncière non bâti : 84,48

Il informe le conseil que cette année la commune a la possibilité de fixer également le taux sur la taxe d'habitation des résidences

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

secondaires et logements vacants sur la base du taux de l'année 2022 soit 17,89

Il propose de ne pas augmenter le taux d'imposition de ces trois taxes locales pour l'année 2023 suivant l'avis de la commission des finances en date du 06 Avril 2023

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux des taxes,

Il propose donc les taux suivants :

Taxe foncière bâti : 32,98

Taxe foncière non bâti : 84,48

Taxe d'habitation : 17,89

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Décide** de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2023 soit :

Taxe foncière bâti : 32,98

Taxe foncière non bâti : 84,48

Taxe d'habitation : 17,89

**III – Vote du Budget Primitif 2023.**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 élaboré sans augmentation des taux des trois taxes directes locales suivant l'avis de la commission des finances en date du 06 Avril 2023.

Ce budget se présente comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitres Dépenses</b>		<b>Crédits ouverts</b>
011	Charges à caractère général	244 326,00
012	Charges de personnel et frais assimilé	206 450,00
014	Atténuations de produits	48 681,00
65	Autres charges gestion courante	39 802,00
66	Charges financières	14 700,00
67	Charges exceptionnelles	1 886,00
68	Dotations aux amortissements	3 494,00
023	Virement à la section investissement	192 570,00
042	Opérations d'ordre entre section	0,00
<b>Total</b>		<b>751 909,00</b>

<b>Chapitres Recettes</b>		<b>Crédits ouverts</b>
013	Atténuation des charges	3 000,00
70	Produits des services	71 750,00
73	Impôts et taxes	310 334,00
74	Dotations et participations	192 461,00
75	Autres produits de gestion courante	91 000,00
77	Produits exceptionnels	3 380,00
042	Opérations d'ordre entre section	10 000,00

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

R 002	Résultat reporté	69 984,00
<b>Total</b>		<b>751 909,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 600,00
21	Immobilisations corporelles	82 765,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Préfinancement FCTVA	0,00
16	Remboursement d'emprunts	159 400,00
040	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00
041	Opérations patrimoniales	60 553,00
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	68 680,00
	Restes à réaliser	41 470,00
<b>Total</b>		<b>426 468,00</b>

Chapitres Recettes		Crédits ouverts
13	Subventions d'investissement	41 695,00
16	Emprunts et dettes assimilées	83 500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
10	Dotations fonds divers réserves	130 150,00
1068	Excédents de fonctionnement	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	192 570,00
2024	Produits des cessions	0,00
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	60 553,00
	Restes à réaliser	0,00
<b>Total</b>		<b>508 468,00</b>

- Vu la loi 96-142 du 21 Février 1996,
- Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Vote** le budget primitif 2023 en équilibre en section fonctionnement et en suréquilibre en section investissement comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	
<b>Recettes</b>	<b>751 909,00€</b>	<b>508 468,00€</b>	<b>1 260 377,00€</b>
<b>Dépenses</b>	<b>751 909,00€</b>	<b>426 468,00€</b>	<b>1 178 377,00€</b>

**IV – Délibération pour l'attribution d'une aide au Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du Fonds Unique Habitat (FUH).**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi 13/08/2004, l'État a transféré le dispositif du Fonds Unique Habitat, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2005, à la compétence du Département. Le budget du Fonds Unique Habitat est composé de plusieurs financements réévalués chaque année. La contribution de chaque partenaire ainsi que la révision et le suivi strict du règlement intérieur assurent l'équilibre du dispositif et permettent de répondre aux besoins détectés. C'est dans un contexte particulièrement difficile que le

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

conseil départemental renouvelle sa sollicitation afin de contribuer à ce financement. Il informe le Conseil que la participation pour la commune de SAINT-YBARS est calculée en prenant en compte la population et la richesse potentielle. Il propose de jouer la solidarité et d'accepter la sollicitation du conseil départemental de l'Ariège à hauteur de 851,33€. Il rappelle que ce fonds a permis d'aider, en 2022, 18 familles de SAINT-YBARS pour un montant de 6 954,94€. Pour mémoire, la participation de la commune pour l'année 2022 se montait à 844,82€.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Approuve** la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer une aide au Conseil Départemental à hauteur de 851,33€ afin de financer le Fonds Unique Habitat,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au versement de cette aide,

**Dit** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023 au chapitre 65 article 65733.

### **V – Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade. Pour cela :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49,

Vu l'avis du Comité technique en date du 04 Mai 2021,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade (hormis pour le cadre d'emploi des agents de police municipale).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Le cas échéant :** dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir **l'entier supérieur**.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents par dix voix pour et une abstention (Madame Catherine FASSEUR).

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

D'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2023, le taux à 100% pour l'ensemble des grades de la collectivité.

#### **Article 2 :**

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

#### **VI - Délibération pour le passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de SAINT-YBARS est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que le la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **VII - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le cabinet d'avocats CAMILLE pour la saisine du juge de l'exécution près le tribunal judiciaire de FOIX d'une demande de liquidation d'astreinte.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de la décision de justice concernant un administré qui a construit une maison d'habitation sans autorisation d'urbanisme qui a été condamné à démolir et à une astreinte journalière de 300,00€ par jour de retard. A ce jour, cet administré n'a toujours pas respecté cette décision et la commune souhaite demander la liquidation de cette astreinte. Il demande aux membres présents de l'autoriser à signer une convention avec le cabinet d'Avocats CAMILLE pour la saisine du juge de l'exécution près le tribunal judiciaire de FOIX d'une demande de liquidation d'astreinte.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents par dix voix pour et une abstention (Madame Isabelle BENALET)

**Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec le cabinet d'avocats CAMILLE pour la saisine du juge de l'exécution près le tribunal judiciaire de FOIX d'une demande de liquidation d'astreinte

#### **VIII – Questions diverses.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la cérémonie de commémoration de l'armistice du 08 mai 1945 aura lieu le

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Lundi 08 Mai 2023 suivant le programme suivant :

11h00 : rassemblement devant la mairie, défilé et dépôt de gerbe au monument aux morts,

11h30 : Vin d'honneur servi sous les halles de la mairie,

Madame Catherine FASSEUR précise qu'une demande lui a été faite concernant la remise en état de la plage du lac de la base de loisirs. Monsieur le Maire répond que cela va être fait. Elle précise également que les gérants du restaurant l'Authentique se plaignent que les piques niqueurs leur emmènent les sacs de poubelles. Ils souhaitent qu'un panneau d'information soit réalisé afin d'informer les usagers qu'ils sont responsables de leurs déchets et qu'ils doivent repartir avec. Monsieur le Maire répond que la réalisation d'un panneau d'information est prévue d'être réalisé et mis en place.

Monsieur Aurélien DELPECH s'inquiète des peupliers le long de la berge du lac qui tombent facilement dès qu'il y a des coups de vent. Monsieur le Maire reconnaît que ces arbres sont dangereux et qu'une grande partie ont déjà été abattu. Il faudra peut-être en abattre d'autres. Monsieur DELPECH propose également, afin d'éviter les impayés de cantine scolaire, de mettre en place un système de paiement par prélèvement. Il précise que ce système qui a été mis en place par de nombreuses collectivités avec une grande efficacité. Monsieur le Maire répond qu'actuellement les impayés sont assez maîtrisés mais que par contre cela oblige beaucoup d'énergie et de temps avec, des fois, des conflits.

La séance est levée à 11h47

Le Maire,

Francis BOY